Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260511-2026_068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 05/05/2026

Date de la convocation
30/04/2026

Date d'affichage
30/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18 Présents : 17 Votants : 18

L'an 2026, le 5 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, M. BROSSAIS, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine.

Excusés avec procuration : Mme SABATIER Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan

Secrétaire de séance : M. CHARLIER Clothaire

Réf	2026-068

Objet de la délibération : DOMAINE PUBLIC : GRDF - REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT R1 GAZ - EXERCICE 2026

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF prévoit dans son article 6, le paiement d'une redevance de concession dite «de fonctionnement » aussi appelée « redevance R1 ». Elle est calculée à partir de la longueur totale des réseaux de distribution gaz et de la population communale publiée au dernier recensement.

Ainsi, le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2026 à 1 610.80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à percevoir de GRDF la redevance de concession gaz pour l'exercice 2026, soit la somme de 1 610.80 €.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. CHARLIER Clothaire

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)